

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

**Date de la convocation : 3 mai 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

**Absents suppléés** : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Secrétaire de séance** : M. Martin DAUBREE

---

**OBJET** : **EAU** : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau du secteur de l'Amballon

**Rapporteur** : Max KECHICHIAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La délibération n°22-57 du Conseil communautaire du 22 mars 2022 a attribué le contrat de délégation de service eau potable du secteur de l'Amballon à la société Saur.

Ce contrat est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'article 37.2.2 de ce contrat relatif aux achats d'eau en gros prévoit la possibilité d'intégrer dans le contrat de DSP les conséquences de la signature d'une convention de vente d'eau en gros.

Lors du conseil communautaire du 22 mars 2022, la convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté concernant l'eau produite sur le captage de la Détourbe et le forage des Bielles a été adoptée. Le prix de vente d'eau en gros s'établit ainsi à 0,13 euros par mètre cube.

Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article 37.2.2 d'intégrer les conséquences de la signature de cette convention au contrat de DSP. Cette dernière est favorable à l'utilisateur, elle permet en effet de diminuer les prix selon le tableau ci-dessous :

Tranche de consommation	Contrat Initial	Avenant 1
Part fixe	17,50 €/HT semestre	17,50 €/HT semestre
0 à 45 m3	0,5580	0,52 €HT/M3
45 à 180 m3	0,8380	0,78 €HT/M3
180 à 450 m3	1,1160	1,04, €HT/M3
>450 m3	1,3950	1,30 €HT/M3

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les dispositions de l'article 3135-1- et de l'article R3135-7,

**VU** l'arrêté Inter préfectoral n°69-2020-02-17-007 du 17 février 2020 (Rhône) et n°38-2020-02-27-014 du 27 février 2020 (Isère) portant modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération suite au transfert de la compétence eau,

**VU** la délibération n°22-56 du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 autorisant la signature d'une convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté,

**VU** la délibération n°22-57 du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 approuvant le choix du délégataire et autorisant le président à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable pour le secteur de l'Amballon : communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint Sorlin de Vienne,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

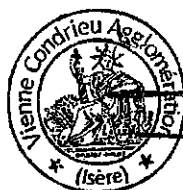
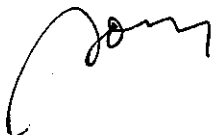
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*